

27 mars 2007

07.325

Question Jean-Carlo Pedroli**Eoliennes au Crêt Meuron – déni de justice?**

La décision de construire ou non les éoliennes au Crêt Meuron est toujours attendue, elle est en main du tribunal administratif du canton de Neuchâtel.

Rappelons simplement que le Tribunal fédéral a cassé le 31 août 2006 un premier arrêt du tribunal administratif du canton de Neuchâtel, renvoyant à cette autorité la cause pour nouvel examen. Depuis six mois déjà ce dossier n'a pas évolué et reste en attente.

Dans le contexte énergétique actuel, le soussigné trouve cette attente beaucoup trop longue. Certaines orientations acceptées par le Grand Conseil dans le cadre de la conception directrice de l'énergie ne peuvent faute de décision du tribunal administratif pas être envisagées ou le cas échéant être remplacées par d'autres projets.

Sans mettre en cause le principe de la séparation des pouvoirs, le soussigné pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat, tout en respectant le principe de la séparation des pouvoirs et sans influencer la décision du tribunal administratif concernant les éoliennes du Crêt Meuron, a-t-il la possibilité de faire accélérer la procédure en priant cette autorité de faire diligence en la matière?
- Le Conseil d'Etat devant les lenteurs de l'autorité judiciaire ne craint-il pas que d'autres investisseurs (récemment annoncés dans la région du Val de Ruz) risquent de se décourager?
- Enfin, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que devant cette situation on se trouve pour les éoliennes du Crêt Meuron en présence d'un déni de justice?